

CORREZE	DEPARTEMENT
TULLE	CANTON
TULLE	COMMUNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général

MM/SC

Arrêté portant approbation du contrat de maîtrise d'œuvre liant la Ville de Tulle et la SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de désamiantage du 3^{ème} étage du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

Le Maire- adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8 et R. 2431-1,
- Vu le CCAG-MOE 2021,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°59 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean MOULY, cinquième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite faire procéder au désamiantage du 3^{ème} étage du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse,
- Considérant qu'elle a sollicité la SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre inhérente à ce projet,
- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre liant la Ville de Tulle et la SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST - 75, Avenue de la Libération - 19360 MALEMORT dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour une mission de désamiantage du 3^{ème} étage du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse :

- Avant-Projet (AVP) comprenant APS et APD
- Projet (PRO)
- Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR), incluant la garantie de parfait achèvement (GPA)

Le montant total de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 037,50 € HT soit 4 845 € TTC. Pour les phases APS/APD et pro, le montant total de rémunération correspond à un taux de 8,5 % pris sur le montant estimatif des travaux de 47 030 € HT.

Le paiement sera effectué par phase :

- APS : paiement du montant de 403,75 € HT à la remise des livrables de cette phase.
- APD : paiement du montant de 605,63 € HT à la remise des livrables de cette phase.
- PRO : paiement du montant de 807,50 € HT à la remise des livrables de cette phase.

Pour les phases ACT, VISA, DET et AOR/GPA, le montant total de rémunération correspond à un taux de 8,5% pris sur le montant définitif des travaux dans la limite de 15% d'augmentation du montant des travaux estimé en étude.

Si le montant définitif des travaux est supérieur à cette majoration de 15%, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pourront discuter d'une révision à la baisse du taux de rémunération.

Un avenant sera réalisé fixant de façon définitive la rémunération du maître d'œuvre après la notification du marché de travaux.

Le paiement sera effectué par phases comme suit :

- ACT : 50% à la remise du DCE et 50% à la notification du marché de travaux
- VISA : en fonction de l'avancement des travaux sous forme d'acomptes mensuels
- DET : en fonction de l'avancement des travaux sous forme d'acomptes mensuels
- AOR/GPA : 95% à la réception des travaux et 5% à la fin du délai de garantie de parfait achèvement prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux applicable aux marchés de travaux

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville

Compte : 23137 - Code : INVST/CRDDESAM

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 11 juin 2026

Le Maire-adjoint,

Jean MOULY

Transmis au contrôle de Légalité le : 13 JUN. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 JUN. 2026

AD 119 116616

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE
Procédure Adaptée

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Département de la CORREZE

Ville de TULLE

**Mission de maîtrise d'œuvre pour désamiantage du 3^{ème} étage
du Centre à Rayonnement Départemental (CRD)**

Le présent contrat est conclu entre :

- **Le maître d'ouvrage** : Ville de TULLE 10 Rue Félix Vidalin – 19000 Tulle

Monsieur Le Maire, Laurent MELIN

Tél : 05 55 21 73 00

Mail : admin@ville-tulle.fr

- **Le maître d'œuvre** : SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST

75, av. de la Libération - 19360 MALEMORT

05 55 92 80 10 (choix 1) – dvcso@dejante-infra.com

SIRET : 522 528 793 00030

Siège Social : DEJANTE INFRA - 19 Rue Jacquard 19360 Malemort

Monsieur Clément DARTIGEAS, Directeur Général de DEJANTE Infra, Gérant de
DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST

Le présent contrat a pour objet la réalisation de Mission de maîtrise d'œuvre pour désamiantage du 3^{ème} étage du Centre à Rayonnement Départemental (CRD) conformément aux dispositions du **Code de la commande publique** et du **CCAG-MOE 2021**. Les parties conviennent que ce marché est passé en **gré à gré**, conformément à l'article **L. 2122-1 et R. 2122-8 CCP** pour les marchés de faible montant ou spécifiques.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le maître d'œuvre est chargé de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Avant-projet (AVP) comprenant APS et APD
- Projet (PRO)
- Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR), incluant la garantie de parfait achèvement (GPA)

Chaque mission sera exécutée conformément aux dispositions articles R. 2431-1 et suivants CCP et du CCAG-MOE 2021, et dans le respect des normes en vigueur.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents applicables, par ordre de priorité, sont :

- Le présent contrat.
- Le CCAG-MOE 2021, sauf clause expresse contraire.
- Le Code de la Commande Publique.

Tout document spécifique communiqué par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à :

- Exécuter sa mission conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.
- Respecter le calendrier fixé pour chaque phase.
- Fournir au maître d'ouvrage tous les éléments nécessaires à la passation et au suivi des marchés de travaux.
- Assurer une obligation de conseil et d'assistance au maître d'ouvrage sur le choix des techniques, matériaux et coûts prévisionnels.
- Respecter la confidentialité des informations reçues.
- Délivrer les pièces justificatives de ses qualifications et assurances.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Fournir toutes les informations, études et autorisations nécessaires à l'exécution des missions.
- Valider les étapes de conception dans les délais convenus.
- Régler la rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 6.
- Faciliter l'accès au site et aux documents utiles à la mission.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

Les missions seront réalisées selon le calendrier suivant :

- AVP : 4 semaines
- PRO : 4 semaines
- ACT : 2 semaines
- VISA : sur la durée des travaux
- DET : sur la durée des travaux
- AOR/GPA : sur la durée des travaux

En cas de retard imputable au maître d'œuvre, des pénalités forfaitaires pourront être appliquées, conformément à l'article 16 du CCAG-MOE.

ARTICLE 6 – REMUNERATION

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : cette mission prend en compte la réhabilitation intérieure de CRD (étage 3 et escaliers). Un acousticien est inclus dans les honoraires de DVCSSO afin de pouvoir traiter les salles/auditoriums de musique. La ville possède un budget d'environ 47 030,00 € H.T. pour la rénovation de cette phase (APS en date du 05 août 2025). Les honoraires sont calculés sur cette base et ils seront réajustés en fonction du montant travaux estimés en phase APD			Montant total €
PHASE	HONORAIRES		
Taux de rémunération basée sur 8,5 % du montant travaux en phase APD	% répartition de la Phase	DVCSSO (rémunération provisoire)	
Avant Projet Sommaire	10%	4037,50	403,75
Avant Projet Détaillé	15%	4037,50	605,63
Projet	20%	4037,50	807,50
Assistance au maître d'ouvrage pour la Passation des Contrats de Travaux	10%	4037,50	403,75
VISA	5%	4037,50	201,88
Direction d'Exécution et suivi des Travaux	35%	4037,50	1 413,13
Assistance apportée aux Opérations de Réception	5%	4037,50	201,88
TOTAL ETUDE MAITRISE D'ŒUVRE € HT			4 037,50
20%			807,50
TOTAL € TTC			4 845,00

Acompte à la signature : **aucun acompte de demander.**

Pour les phases APS/APD et PRO, le montant total de rémunération correspondant à un taux de 8,5 % pris sur le montant estimé des travaux de 47 030,00 € HT.

Paiement par phase :

- APS : Paiement du montant de 403,75 € HT à la remise des livrables de cette phase
- APD : Paiement du montant de 605,63 € HT à la remise des livrables de cette phase
- PRO : Paiement du montant de 807,50 € HT à la remise des livrables de cette phase

Pour les phases ACT, VISA, DET et AOR/GPA le montant total de rémunération correspondant à un taux de 8,5 % pris sur le montant définitif des travaux dans la limite de 15% d'augmentation du montant de travaux estimé en étude.

Si le montant définitif des travaux serait supérieur à cette majoration de 15%, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pourront discuter d'une révision à la baisse du taux de rémunération.

Un avenant sera réalisé fixant de façon définitive la rémunération du maître d'œuvre après la notification du marché de travaux.

Paiement par phase :

- ACT : 50% à la remise du DCE et 50% à la notification du marché de travaux
- VISA : En fonction de l'avancement des travaux sous forme d'acomptes mensuels
- DET : En fonction de l'avancement des travaux sous forme d'acomptes mensuels
- AOR/GPA : 95 % à la réception des travaux
5 % après la fin du délai de garantie de parfait achèvement prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux applicable aux marchés de travaux

Les délais de paiement respectent l'article R. 2192-10 CCP (30 jours maximum après réception de la facture).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<http://chorus-pro.gouv.fr>)

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

N°SIRET de Dépôt : 211 927 207 00012

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le maître d'œuvre déclare être couvert par :

- Une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les missions confiées.
- Une assurance décennale pour les études concourant à la réalisation des ouvrages (loi du 4 janvier 1978).
- Il est responsable de toute faute, négligence ou manquement à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le contrat peut être résilié par le maître d'ouvrage en cas de manquement grave aux obligations du maître d'œuvre après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

En cas de force majeure, le contrat pourra être suspendu ou résilié sans indemnité supplémentaire.

Les effets financiers de la résiliation suivent les règles prévues par le CCAG-MOE 2021, art. 30 et suivants.

ARTICLE 9 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat couvre la mission complète, jusqu'à la fin de la GPA et des obligations post-réception.

Le calendrier pourra être adapté par accord écrit entre les parties en cas de contraintes techniques ou administratives imprévues.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le tribunal administratif de LIMOGES compétent sera saisi.

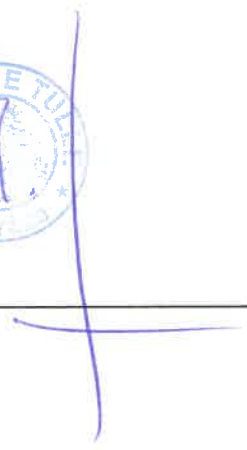
Signature de la Maitrise d'œuvre :
Le 03/06/2026 à MALEMORT



DEJANTE VRD & CONSTRUCTION - SUD OUEST
15, avenue de la Libération - 19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 80 10 - Fax : 05 55 92 80 14
SIRET : 522 526 783 00030 TVA FR 43522528793

Signature de la Maitrise d'ouvrage :
Le 11/06/26 à Tulle





Transmis au contrôle de Légalité le : **13 JUN. 2026**
Date et Réf. de l'accusé de réception : **13 JUN. 2026**

AD 119_116666